



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Convocation du : 28 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Monsieur Cédric DUBOIS, Maire.

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, FANUCCI Carine, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, PONS Marie, DANI Nicolas - Adjoint, BERTHET Anais, BOUALEM Sofiane, MEIFFRET Clotilde, LANOUX Pierre, SETTE François, CHAZAL Véronique, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, JUIF Daniel, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : ACHENZA Gérard à JUIF Daniel, MARY Hervé à FANUCCI Carine, PAGEAUD Mathieu à MULLER Alban, RIVERON Robin à DANI Nicolas, ANSELME Stéphane à LIONS Marcel, EMPHOUX Valérie à PONS Marie.

Absents : DE GASSART Laurence, PINEDA Manuel

A été nommée secrétaire de séance : PONS Marie

I. PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2023

Vote : *Unanimité des présents et des représentés*

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Vote : *Unanimité des présents et des représentés*

III. ADMINISTRATION GENERALE

1) **SPL « ID83 » : Désignation d'un membre suppléant en remplacement de Monsieur François SETTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°10 en date du 17 juillet 2020, ont été désignés les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs. Monsieur SETTE François, membre suppléant au sein de la SPL ID8 3 nous fait part de sa démission. Il convient par conséquent de désigner un nouveau conseiller municipal pour le remplacer.

La candidature de Monsieur JUIF Daniel est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'Unanimité cette délibération.

2 – SYMIELECVAR : Transferts/reprises de compétences

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Par délibérations en dates respectives du 23/09/2021, 30/06/2022, les communes de **ROQUEBRUNE SUR ARGENS** et **PUGET SUR ARGENS** ont acté la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre :

- Cannes Pays de Lérins
- Sophia Antipolis
- Pays de Grasse

Par délibération en date du 14/12/2022 la commune de **CARCES** a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26/01/2023 la commune de **GONFARON** a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 10/02/2023 la **Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV)**, a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 09 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'Unanimité cette délibération,

3 – Renouvellement du bail de la Maison médicale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°17 de la séance du 20 mars 2017, le Conseil Municipal approuve le déplacement du Cabinet médical installé Boulevard Paul Cotte vers les locaux de l'ancienne Trésorerie sis bâtiment Leï Messugos, place Clémenceau. Un bail est conclu pour une durée de 6 ans. Ce bail arrive à terme le 31 mai 2023. En accord avec les deux parties, le préavis de 6 mois indiqué à l'article 7 « congé » est ramené à 3 mois.

Monsieur BIGARRET demande que soit rectifiées plusieurs erreurs matérielles commises lors de la rédaction du bail. Tout en acquiesçant à la nécessité de lutter contre la désertification médicale, il fait observer le caractère très raisonnable voire modique du loyer demandé, compte tenu notamment du fait que le local peut être sous loué.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est vital pour Salernes de garder un cabinet regroupant médecin généraliste + infirmières + sage-femme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'Unanimité cette délibération,

4 – Convention Territoriale Globale CAF – Communes/DPVa 2023-2026

Madame TORTOSA expose à l'assemblée que les Communes de DPVa ont des Contrats Enfance Jeunesse en vigueur avec la CAF qui ont vocation à être intégrés à la démarche « Conventions Territoriales Globales » proposées à l'échelle intercommunale, et regroupant toutes les actions de la CAF sur le territoire.

Considérant la lettre circulaire 2020-001 en référence du texte positionnant les CTG comme cadre de formalisation des relations entre les CAF et les collectivités locales et précisant leur déploiement,

Considérant que la CAF du Var poursuit le déploiement progressif des CGT qui remplacent les CEJ, sur le Département du Var,

Considérant qu'à l'échelle de l'agglomération, cette nouvelle convention remplace les CEJ arrivés à échéance :

- 16 communes sur 23 sont en fin de CEJ (entre 2020 et 2022) et ont basculé sur la CTG, dont Draguignan qui a déjà basculé pour la période 2019 -2022,
- 7 communes ne sont pas couvertes avant 2020 (Bargème, Comps, La Bastide, La Roque-Esclapon, Châteaudouble, Clapiers, St Antonin).

Considérant la signature d'une première CTG 2021-2022 par délibération C_2021_240 du 13 décembre 2021,

La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales. Elaborée avec les partenaires (CPAM, Pôle emploi, associations, collectivités...), elle devient la nouvelle pierre angulaire de la politique sociale et familiale déclinées sur le territoire à l'échelle intercommunale.

Cette démarche stratégique partenariale avec la CAF, permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire, avec l'objectif d'élaborer et co-construire un projet de territoire pour un maintien et un développement des services aux familles.

Les plus-values de la démarche de CTG sont les suivantes :

- Connaissance partagée du territoire communes/agglomération
- Mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publics et associatifs autour du territoire et ses enjeux
- Mobilisation d'un soutien financier CAF
- Adaptation de l'action aux besoins de la population
- Valorisation de l'attractivité du territoire de la Dracénie.

La CTG s'appuie sur un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population, et permet d'élaborer un plan d'actions ciblées et priorisées, portées par la CAF ou les collectivités et partenaires, sur l'ensemble de l'offre globale de service :

- enfance et jeunesse
- soutien à la parentalité
- handicap et prévention santé
- accès aux droits et inclusion numérique
- animation de la vie sociale

La démarche proposée consiste à travailler sur une CTG d'une durée de 4 ans (2023-2026) avec les 22 communes de DPVa (Draguignan ayant sa propre CTG) permettant :

- La mise en place de l'animation de la CTG par un ou plusieurs postes de chargés de coopération, en lien avec celui de Draguignan,
- La poursuite des actions de mise en réseau des 23 communes sur les différentes thématiques retenues, afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale,
- La poursuite du diagnostic commun permettant de travailler sur les thématiques, enjeux et axes stratégiques,
- La mise en œuvre du programme des actions dans les 22 communes.

La convention précise notamment, les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun, ou les modalités de collaboration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'Unanimité cette délibération

5 – Programme d'investissement éligible au Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Dans le cadre des actions éligibles au Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance pour l'année 2023, la Commune prévoit l'installation d'un système d'alerte « intrusion, attentat », afin de sécuriser l'Ecole élémentaire Jean COURTIN.

L'Etat apportant des aides financières aux collectivités ayant des projets de prévention de la délinquance, une demande de subvention sera déposée auprès de la commission FIPD sur une base de 80% du coût total de l'installation, selon le plan de financement ci-dessous ;

OPERATION	SUBVENTION ETAT : 80%	6 986,40€
8 733€	AUTOFINANCEMENT : 20%	1 746,60€
TOTAL	TOTAL	8 733€ HT
8 733€ HT		

Madame CHAZAL demande que soit corrigée l'école concernée : l'école maternelle a fait l'objet d'une installation inscrite au budget 2022, en cours de réalisation ; il s'agit maintenant d'équiper l'école élémentaire « la Communale Jean Courtin ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité, D'APPROUVER le tableau de financement pour l'exercice 2023 tel que défini ci-dessus et éligible aux subventions de l'Etat et de **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat la plus élevée possible pour cette dépense.

6 - Modification du tableau des effectifs : Suppression de postes vacants

Madame DOMERGUE Alexandra expose à l'assemblée ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Dans la fonction publique territoriale, les évolutions de carrière des agents se traduisent par des changements de grade (avancements, promotions). La nomination d'un agent sur un nouveau grade entraîne la vacance du précédent.

De plus, en 2022, plusieurs agents ont quitté la collectivité par voie de mutation ou à la suite d'une mise en retraite. Les réorganisations intervenues par la suite ont entraîné la création de nouveaux emplois, ouverts sur différents grades. Les anciens grades sont donc devenus vacants.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer les postes vacants suivants :

Grade	Quotité de temps de travail	Nombre de poste(s) à supprimer
Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	Temps complet	2
Agent de maîtrise principal	Temps complet	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème}	Temps complet	1

classe		
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité, D'APPROUVER la suppression des postes proposées ci-dessus.

7 – Création d'un emploi permanent : Agent chargé de l'Urbanisme et des affaires foncières

Madame DOMERGUE Alexandra rapporte ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que compte tenu de la charge de travail qui pèse sur le Service Urbanisme, des évolutions attendues et de la nécessité d'assurer une continuité dans les missions mises en œuvre, il y a lieu de renforcer durablement les effectifs de ce service par la création d'un emploi d'AGENT CHARGÉ DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES, dans les conditions ci-après définies :

- Emploi permanent ;
- Emploi à temps complet ;
- Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois des Adjointes administratifs (Filière Administrative, Catégorie C) ;
- A pourvoir à compter du 1^{er} août 2023 ;
- Missions :
 - Accueil et renseignement des usagers, accompagnement dans les démarches,
 - Pré-instruction et suivi des dossiers et demandes liées au droit des sols : certificat d'urbanisme, autorisation préalable, permis de construire ou d'aménager, etc.
 - Gestion administrative des procédures de modification et/ou révision du Plan Local d'Urbanisme, et autres documents liés,
 - Suivi des affaires foncières : mise en œuvre du droit de préemption, gestion des biens vacants et sans maître, suivi des transactions, préparation du bilan foncier, etc.
 - Classement et archivage des dossiers, etc.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, l'emploi pourrait également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le cas échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini en référence au 1^{er} échelon du grade des Adjointes administratifs territoriaux. Un régime indemnitaire pourra être alloué suivant les qualifications et expériences détenues par l'agent recruté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité, DE CRÉER un emploi permanent d'AGENT CHARGÉ DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES dans les conditions précisées ci-dessus.

8 - Création d'un emploi non permanent lié à accroissement temporaire d'activité : Chargé(e) de communication

Madame DOMERGUE Alexandra expose à l'assemblée,

Considérant la volonté de développer la communication de la ville, sur le plan institutionnel comme événementiel, il y a lieu de prévoir la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature de l'emploi : non permanent
- Nature du contrat : lié à un accroissement temporaire d'activité : Art. L332-23 1^o du CGFP prévoyant une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
- Emploi à temps non complet, à hauteur de 20 heures / semaine ;
- Grade : Adjoint administratif (Filière Administrative, Catégorie C) ;
- Rémunération : elle sera définie en référence à l'indice majoré 353 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
Un régime indemnitaire pourra être alloué suivant les qualifications et expériences détenues par l'agent recruté ;
- A pourvoir, au plus tôt, à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- Missions :
 - Mise à jour du site internet de la Commune,
 - Alimentation des réseaux sociaux officiels,
 - Supervision du bulletin municipal,
 - Préparation des supports de communication : affiches, flyers, etc.,
 - Affichage (et actualisation des documents affichés),
 - Gestion des relations avec la presse, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'Unanimité, DE CRÉER un emploi non permanent de CHARGE(E) DE COMMUNICATION dans les conditions précisées ci-dessus.

9- Création d'un emploi non permanent en contrat de projet : Chargé(e) de mission « Projets et Travaux »

Madame DOMERGUE Alexandra expose à l'assemblée ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique autorise les collectivités, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dénommé contrat de projet ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un CHARGE(E) DE MISSION « PROJETS ET TRAVAUX », par la voie contractuelle, pour mener à bien les opérations de travaux de la collectivité, en lien notamment avec le programme Petites Villes de Demain, dans les conditions ci-après définies :

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nature du contrat : contrat de projet ;
- Emploi à temps complet ;
- Durée : 3 ans ;
- A pourvoir, au plus tôt, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Grade : Ingénieurs territoriaux (Filière Technique, Catégorie A) ;
- Rémunération : elle sera définie en référence au 1^{er} échelon du grade des Ingénieurs territoriaux, soit l'indice majoré 390 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
Un régime indemnitaire pourra être alloué suivant les qualifications et expériences détenues par l'agent recruté ;
- Missions :
 - Participer à la définition des besoins, aux études de faisabilité et au montage des opérations dans le cadre du processus décisionnel,
 - Assurer la préparation des marchés en lien avec le service de la Commande Publique et participer aux CAO,
 - Coordonner les différents acteurs (programmistes, maître d'œuvre, entreprises, etc.),
 - Rechercher des financements et élaborer les dossiers de subventions et autres documents relatifs aux opérations (note de présentation, etc.),
 - Assurer la programmation et la gestion financière de l'opération,
 - Assurer le visa des situations,
 - Garantir le contrôle des intérêts du maître d'ouvrage lors de la réalisation des travaux et le suivi en garantie de parfait achèvement,
 - Animer des réunions et organiser le reporting des opérations, etc.

Monsieur OLIVIER demande des précisions quant à la corrélation entre ce poste et celui occupé actuellement occupé par Monsieur DARAMY.

Monsieur le Maire répond que les dispositions prises sont complémentaires et n'entraînent pas une suppression de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'Unanimité, DE CRÉER un emploi non permanent de CHARGE(E) DE MISSION « PROJETS ET TRAVAUX » dans les conditions précisées ci-dessus.

10 - Avancements de grade : Créations et suppressions de postes

Madame DOMERGUE Alexandra expose à l'assemblée ;

Dans la fonction publique territoriale, la vie professionnelle s'organise selon le principe de la carrière. Ainsi, un fonctionnaire est recruté dans un cadre d'emplois lui permettant, selon le poste d'affectation, d'exercer différents métiers.

Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades d'avancement. La progression de la carrière se fait par avancement d'échelon ou par avancement de grade, au choix, après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, et par examen professionnel. Chaque agent peut également faire évoluer son parcours professionnel en accédant à un cadre d'emplois de catégorie supérieure. Ce changement peut se réaliser selon plusieurs modalités, soit par concours interne, soit par promotion interne, avec ou sans examen professionnel.

Dans le cadre de la préparation des tableaux d'avancement présentés au titre de l'année 2023, il a été déterminé que plusieurs agents pouvaient bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

Considérant que l'avis des supérieurs hiérarchiques a été sollicité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité, LA CREATION, à compter du 01/05/2023, de 3 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
LA SUPPRESSION, à compter du 01/05/2023, de 3 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;**

11 - Centre de Gestion du Var : Convention de mission relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi

Madame DOMERGUE Alexandra expose à l'assemblée ;

Dans le cadre du dispositif de gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, les centres de gestion peuvent confier des missions aux fonctionnaires pris en charge au titre de l'article L542-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Var soucieux d'une part, de promouvoir la qualité du service public local et d'autre part, de permettre aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi d'exercer leurs compétences en vue de faciliter leur reclassement, met gracieusement à disposition des collectivités ou de leurs établissements publics, ou d'autres administrations ou organismes dont les activités complètent l'action d'une collectivité publique, des fonctionnaires pris en charge pour la réalisation de toute mission d'intérêt général.

La mise à disposition d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi placé auprès du CDG 83 ne peut excéder une durée maximale de 6 mois pour une même collectivité accueillant le même agent.

Considérant le besoin momentané de renforcer les services administratifs, et plus spécifiquement le service Population et affaires générales, il est proposé de solliciter la mise à disposition d'un agent auprès du CDG83.

L'agent ainsi mis à disposition sera affecté à des tâches administratives : accueil des usagers, réalisation des actes et formalités d'Etat-civil, gestion des concessions et du cimetière, gestion des demandes de débits de boissons, autorisations de taxi, etc.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la collectivité s'engage à rembourser au CDG83 :

- Le régime indemnitaire versé, soit 100 euros,
- Les frais de déplacements ou de mission (sur justificatifs).

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'art. L542-1 et suivants ;

Considérant les besoins de renfort des services administratifs de la Commune et plus spécifiquement du service Population et affaires générales ;

Considérant que le CDG 83 peut mettre à disposition des collectivités des fonctionnaires pris en charge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité, D'AUTORISER le Maire à signer la convention cadre avec le CDG 83 pour la mise à disposition d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi. Cette convention de mission est établie conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CDG 83 n°2022-28 en date du 17 mars 2022 portant sur les conditions financières de cette mise à disposition ;

DE PRECISER que cette mise à disposition s'effectuera à compter du 5 avril 2023 pour une première période d'un mois, et pourra être renouvelée sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de 6 mois.

12 - Centre de Gestion du Var : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Madame DOMERGUE Alexandra informe l'assemblée ;

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a, en effet, inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 83 a fixé un tarif de 500 € par médiation pour 2 jours et ½ d'intervention et un coût supplémentaire de 150 € par demi-journée supplémentaire.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 83.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité, D'ADHERER à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 83.

13 – Budget Principal – Exercice 2022 : Compte de gestion

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Et ont signé les membres présents.

14 - Budget Principal - exercice 2022 : Compte Administratif

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, Le compte administratif de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1.

Considérant que Cédric DUBOIS, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre BIGARRET, conseiller municipal pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la Majorité,

DE DELIBERER sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants,

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6 904 364	7 470 341	1 231 882	2 820 376

S'agissant du compte administratif 2022, Monsieur BIGARRET souligne le faible taux de réalisation (environ 30%) des investissements prévus.

Détail des votes :

Pour : 18

Contre : 1 (M.OLIVIER)

Abstentions : 5 (D.JUIF, G.ACHENZA, P.FLORENS, F.SETTE, JP BIGARRET)

Ne vote(nt) pas : Monsieur Cédric DUBOIS

15 - Exercice 2023 : Budget Principal – Affectation du résultat

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le résultat d'exécution du Budget Principal de fonctionnement de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité, D 'AFFECTER le résultat de Fonctionnement pour

975 405,10€ au compte R002 et pour 250 000€ au compte R1068 de la section Investissement du BP 2023 de la Commune

D'AFFECTER le résultat d'Investissement pour 3 761 496€ au compte R001 du BP 2023 de la Commune.

16 - Taxes Directes Locales : Fixation des taux pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

L'article 16 de la loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Pour rappel, la première phase de la réforme de la taxe d'habitation initiée par la loi de Finances de 2018 avait exonéré 80 % des foyers fiscaux de la taxe d'habitation sur la résidence principale, de façon progressive sur une période de 3 ans. La 2ème phase de la réforme de la taxe d'habitation se poursuivra en 2022 et 2023. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

La Commune de Salernes a établi son budget 2023, suite à la notification des bases d'imposition retenues pour les taxes locales directes, sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

Monsieur OLIVIER au nom des élus de son équipe propose une baisse des taux (en compensation de la hausse de la base de référence) afin de maintenir le montant individuel de la part communale de l'impôt foncier à sa valeur de 2022, compte tenu des excédents budgétaires actés par le vote concernant le compte administratif 2022, ces excédents permettant une réalisation prévisionnelle et équilibrée du budget 2023 malgré cette baisse.

Monsieur le Maire et Madame CHAZAL rappellent que l'augmentation de la base de référence a pour but d'aider les collectivités locales à faire face à l'inflation (hausse des tarifs de l'énergie, hausse des tarifs des matières premières...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la Majorité ;

DE FIXER le taux des taxes directes locales en les maintenant à leur niveau de 2022, soit :

Taxe foncière bâti (part communale) : 40,13 %

Taxe foncière non bâti : 93,97%

Taxe d'habitation RS : 16,46%

Détail des votes :

Pour : 22

Contre : 3 (JP BIGARRET, M.OLIVIER, P.FLORENS)

Abstention : 0

Ne vote(nt) pas : 0

17 - Budget Primitif : Principal Exercice 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ;

Le projet de budget primitif, s'équilibre comme suit :

Fonctionnement - Dépense	7 053 502,28 €
011 - Charges à caractère général	1 594 944,47 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 145 000,00 €
014 - Atténuations de produits	115 724,00 €
023 - Virement section investissement	250 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 159 838,08 €
65 - Autres charges de gestion courante	707 360,00 €
66 - Charges financières	77 635,73 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €
Fonctionnement - Recette	7 053 502,28 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 225 405,10 €
013 - Atténuations de charges	85 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 828,18 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	279 244,00 €
73 - Impôts et taxes	1 040 000,00 €
731 - Fiscalité locales	3 655 000,00 €

74 - Dotations, subventions et participations	464 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	155 000,00 €
76 - Produits financiers	25,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
Investissement - Dépense	7 784 347,20 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	149 828,18 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	161 532,00 €
23 - Immobilisations en cours	7 107 649,02 €
204 - Subventions d'équipement versées	
27 - Autres immobilisations financières	365 338,00 €
Investissement - Recette	7 784 347,20 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 761 496,43 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 159 838,08 €
021 - Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
1068 - Affectation résultat	200 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	683 782,13 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 729 230,56 €

L'ensemble des élus de la minorité fait part de son désaccord portant entre autres sur la programmation des travaux qui ne répond pas à leur avis aux besoins primordiaux de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la Majorité, D'ADOPTER le Budget Primitif Principal.

Détail des votes :

Pour : 19

Contre : 6 (M.OLIVIER, D.JUIF, G.ACHENZA, P.FLORENS, F.SETTE, JP BIGARRET

Abstention : 0

Ne vote(nt) pas : 0

18 - Compte de gestion Régie de la maison de la céramique architecturale « Terra Rossa » 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Et ont signé les membres présents.

19 - Compte Administratif : Régie de la Maison de la céramique architecturale « Terra Rossa » - Exercice 2022

Considérant que Cédric DUBOIS, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Pierre BIGARRET, conseiller municipal doyen, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la Majorité,

DE DELIBERER sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget de la régie de la Maison de la Céramique Architecturale « Terra Rossa », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget de la régie de la Maison de la Céramique Architecturale « Terra Rossa » qui fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
206 926	213 914

Monsieur OLIVIER et Monsieur BIGARRET regrettent une nouvelle fois qu'aucun bilan de fréquentation de la maison de la céramique ne vienne compléter et expliciter les résultats financiers de l'année écoulée.

Détail des votes :

Pour : 22

Contre : 2 (M.OLIVIER, JP BIGARRET)

Abstention : 0

Ne vote(nt) pas : Monsieur Cédric DUBOIS

20 - Budget Primitif de la Régie de la maison de la céramique architecturale « Terra Rossa » - Exercice 2023

Le projet de budget primitif, s'équilibre comme suit ;

Chapitre	Budgétisé
Fonctionnement - Dépense	276 987,99 €
011 - Charges à caractère général	136 887,99 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	140 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	100,00 €
Fonctionnement - Recette	276 987,99 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	6 987,99 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 000,00 €
73 - Impôts et taxes	
74 - Dotations, subventions et participations	250 000,00 €

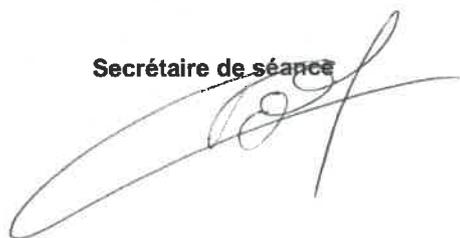
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'Unanimité, D'ADOPTER le Budget Primitif de la Régie de la maison de la céramique architecturale « Terra Rossa ».

La séance est levée à 20h40.

Fait à Salernes, le 16/05/2023

Marie PONS

Secrétaire de séance



Cédric DUBOIS

Maire

